

Numéro du document normatif	<i>non encore applicable</i>
Instance d'approbation	Conseil de gouvernance
Responsabilité administrative	Vice-rectorat à l'administration
Date d'approbation	14 août 2024
Date d'entrée en vigueur	14 août 2024
Date de dernière révision	

Politique sur l'audit interne

1. Préambule

L'audit interne est une fonction indépendante et objective dont la raison d'être est d'apporter une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'Université de l'Ontario français (ci-après « l'Université ») et lui apporte des conseils pour les améliorer. Il aide l'Université à atteindre ses objectifs en évaluant, par approche systémique et méthodique ses processus de gestion des risques, de contrôle, de gouvernance et d'amélioration continue, et en faisant des recommandations pour renforcer leur efficacité et efficience.

2. Objectifs

L'audit interne de l'Université a comme objectifs de :

- Affirmer l'importance accordée par l'Université à l'audit interne et garantir l'indépendance de cette fonction;
- Répondre aux obligations légales;
- Faire connaître les processus en matière d'audit interne;
- Définir les rôles et les responsabilités;
- Favoriser l'amélioration des processus et des opérations de l'Université.

3. Champ d'application et portée

La politique sur l'audit interne s'applique à tous les secteurs et fonds excepté pour l'offre de programmes d'études et leur amélioration continue.

4. Lois, règlements, politiques, directives et procédures applicables

La présente politique doit être interprétée conformément aux lois et règlements applicables, tels que modifiés, ainsi qu'en harmonie avec les autres politiques, directives et procédures administratives tels qu'adoptées et modifiées par l'Université de temps à autre, comme la Politique sur la gestion des risques et la Politique sur la fraude financière.

5. Définitions

Pour les fins de la présente politique, les expressions suivantes sont définies comme suit :

« **Gestion des risques** » : une approche systématique utilisée pour établir un plan d'action ou un cadre de référence approprié pour guider la prise de décision. Elle comprend la détermination, l'appréciation, l'analyse, l'évaluation, le contrôle et la communication des risques.

« **Indépendance** » : la capacité de l'audit interne à atteindre ses objectifs sans biais. Afin d'atteindre le niveau d'indépendance nécessaire à l'exercice efficace de ses responsabilités, le ou la responsable de l'audit interne doit avoir un accès direct et non restreint à la Haute direction et au Conseil de gouvernance.

« **Mission d'audit** » : La mission d'audit donne une assurance que les processus de gouvernance, de gestion de risques et de contrôle sont appropriés.

6. Principes directeurs

La fonction d'audit interne repose sur les principes directeurs suivants :

6.1. Planification d'un cycle d'audit interne

Les travaux du cycle d'audit interne s'exécutent selon un plan qui vise principalement à réaliser des missions d'audit portant sur le processus de gouvernance, de gestion des risques, de contrôle et d'amélioration continue.

6.2. Normes

L'Université s'engage à suivre des normes de pratique professionnelle d'audit interne.

6.3. Accès et collaboration

L'Université s'engage à rendre accessibles les documents et l'information nécessaire pour appuyer les travaux du cycle d'audit interne.

6.4. Objectivité et indépendance

Toutes les activités de l'audit interne resteront libres de toute influence inappropriée, y compris en ce qui concerne la sélection, l'étendue, les procédures, la fréquence, le calendrier et le contenu des rapports d'audit.

6.5. Code d'éthique

Les personnes qui prennent part aux activités liées à l'audit interne doivent agir avec intégrité, objectivité, confidentialité et professionnalisme.

7. Relation avec l'audit externe

Dans le cadre de l'audit interne, il sera possible de consulter l'auditeur externe pour coordonner les activités d'audit avec celles de l'auditeur externe afin d'éviter les doubles emplois.

8. Suivi, évaluation et reddition de comptes

L'Université va faire un suivi et une évaluation périodiques des travaux d'audit et une reddition de comptes annuelle au Conseil de gouvernance.

9. Rôles et responsabilités

9.1. Conseil de gouvernance

En matière d'audit interne, les responsabilités du Conseil de gouvernance sont :

- Adopter la Politique sur l'audit interne et ses modifications;
- Prendre connaissance des avis et des recommandations de son Comité des finances, de l'audit et des infrastructures.

9.2. Comité des finances, de l'audit et des infrastructures

En matière d'audit interne, les responsabilités du Comité des finances, de l'audit et des infrastructures du Conseil de gouvernance sont :

- Aviser le Conseil de gouvernance dès qu'il découvre des pratiques de gouvernance et de gestion qui ne sont pas conformes aux lois ou aux politiques de l'Université ainsi que le plan de remédiation.
- Faire les recommandations nécessaires au Conseil de gouvernance ainsi qu'au Rectorat et l'équipe de la Haute direction de l'Université.

9.3. Rectorat

En matière d'audit interne, les responsabilités du Rectorat sont :

- Approuver, avec la Haute direction, la ou les directives qui découlent de la présente politique ainsi que le plan annuel des travaux d'audit interne et en assurer la mise en œuvre;
- Étudier les rapports d'audit et assurer la mise en œuvre des mesures correctives.

10. **Modification et révision**

La présente politique doit faire l'objet d'une révision un (1) an après son adoption par le Conseil de gouvernance, ensuite à tous les trois (3) ans ou moins selon la situation de l'Université. Toute modification à la présente politique nécessite l'approbation du Conseil de gouvernance.